



2 Droit

2.7 Droit et familles III: prise en charge des enfants, allocations familiales, fiscalité

Introduction

Avec la participation croissante des femmes au marché du travail, la demande de places de crèches, de mamans de jour, de lieux de garde des enfants et d'écoles à la journée a fortement augmenté au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, il va pratiquement de soi qu'une mère reprenne relativement vite son activité, tout au moins à temps partiel, après la naissance de son enfant. Etant donné que les pères, en revanche, ne réduisent pas leur temps de travail pour pouvoir s'occuper des enfants, la question de la garde externe des enfants se pose inévitablement. Un programme d'impulsion de la Confédération a permis de promouvoir et d'accélérer la création de places de garde à partir de 2003. Jusqu'au début de l'année 2010, ce sont plus de 30 000 nouvelles places qui ont pu être créées. En octobre 2010, le Parlement a accepté une prolongation du crédit pour quatre ans. Puis, en septembre 2014, il a approuvé un crédit de 120 millions de francs pour une nouvelle période de quatre ans.

Ce n'est pas seulement la garde des enfants qui coûte; d'une façon générale les enfants occasionnent de grosses dépenses et de nombreux parents sont financièrement très serrés. Les familles, en particulier celles qui ont plusieurs enfants et les familles monoparentales, sont en Suisse plus menacées de pauvreté que d'autres catégories de la population. Une compensation financière est donc d'autant plus importante, que ce soit sous forme d'allocations familiales et de formation ou d'allègements fiscaux. Le remplacement du système actuel – des allocations familiales réglementées cantonalement et financées par les employeurs – par un système unifié et plus généreux est un vieux combat. Depuis 2009, on a maintenant les mêmes barèmes minimaux pour toute la Suisse. La prochaine discussion concernera les prestations complémentaires pour les familles à faible revenu, parmi lesquelles on compte de nombreuses mères élevant seules leurs enfants.



Parmi les questions centrales de politique familiale se pose celle de la fiscalité, qui a d'importantes répercussions sur l'égalité réelle entre femmes et hommes. Avec l'augmentation de nouveaux modèles de couples et de familles, il est devenu urgent de revoir le système d'imposition des familles, toujours marqué par le modèle traditionnel du père pourvoyeur et de la femme au foyer et qui pénalise encore souvent l'activité salariée de l'épouse par une fiscalité excessive. En outre, d'après la Constitution fédérale, l'imposition des personnes doit se faire en fonction de leur capacité économique. En 1984 déjà, le Tribunal fédéral exigeait l'élimination du désavantage fiscal encouru par les couples mariés par rapport aux couples non mariés. Les législateurs ont tenté de résoudre le problème par le biais de déductions spéciales et de processus de splitting (partiels). La discussion autour d'un changement de système, à savoir l'introduction individuelle, continue mais cette revendication n'a jusqu'à présent pas encore pu être satisfaite. L'acceptation de l'initiative «Non à la pénalisation du mariage» déposée en 2012 par le PDC aurait fermé la porte à l'imposition individuelle, mais elle a été refusée en votation populaire le 28 février 2016. Le Parlement voulait continuer de travailler sur l'imposition individuelle, mais le Conseil fédéral privilégie un calcul alternatif de l'impôt, qui permet également selon lui de supprimer la pénalisation fiscale du mariage.

La question des déductions fiscales pour l'accueil extrafamilial des enfants constitue une autre pierre d'achoppement. Depuis l'année fiscale 2011, ces coûts peuvent être déduits à hauteur de 10 000 francs maximum dans le cadre de l'impôt fédéral direct. En réaction, l'UDC a lancé son initiative pour les familles, qui demande les mêmes déductions pour les familles qui ne confient pas leurs enfants à des structures d'accueil extrafamilial. Cette initiative a été rejetée à une nette majorité par le peuple et les cantons le 24 novembre 2013. La question du coût de la prise en charge des enfants continue d'être débattue, notamment dans le contexte de l'initiative de la Confédération pour lutter contre la pénurie de main d'œuvre qualifiée et des efforts entrepris pour améliorer la conciliation entre métier et famille. Deux stratégies sont poursuivies: relever le plafond des déductions d'impôt pour frais de garde des enfants et rendre l'offre plus abordable en augmentant les subventions.

En ce qui concerne la conciliation entre métier et famille, la question des proches aidants qui exercent une activité lucrative en parallèle suscite une attention croissante. Le Conseil fédéral a adopté un plan d'action visant à soutenir et soulager les proches aidants.



Chronologie

Vous trouverez un aperçu des événements et dates-clé survenus avant 2001 dans «Femmes Pouvoir Histoire 1848–2000», disponible sur Internet sous: www.comfem.ch > Publications > Histoire de l'égalité

11 avril 2003

Initiative populaire «Pour de plus justes allocations pour enfant!»

La fédération syndicale Travail.Suisse dépose l'initiative «Pour de plus justes allocations pour enfant!», munie de 103 000 signatures authentifiées. L'initiative prévoit l'introduction sur le plan suisse d'allocations familiales uniformes de 15 francs par jour et par enfant (450 francs par mois), indépendamment du lieu de domicile et du taux d'activité des parents. Le Conseil fédéral rejette l'initiative mais envisage la possibilité d'une solution fédérale dans le cadre des prestations complémentaires pour les familles à bas revenus (voir 29 mars 2004) ainsi que la solution proposée par l'initiative parlementaire Fankhauser, en suspens au parlement depuis 1991, à savoir une allocation uniforme de 200 francs.

20 juin 2003

Adoption du paquet fiscal 2001 – Rejet de l'imposition individuelle

Lors du vote final, le paquet fiscal 2001 est adopté par 97 voix contre 69 au Conseil national et par 30 voix contre 13 au Conseil des Etats. Outre des modifications dans l'imposition de la propriété immobilière et de l'impôt sur le chiffre d'affaires, ce paquet prévoit d'autres nouveautés dès 2004 dans l'imposition des couples et des familles. Pour les couples mariés, ce n'est pas l'imposition individuelle qui est retenue mais le splitting partiel. On additionne les revenus des époux puis on divise la somme par 1,9. L'impôt est ensuite calculé au taux du revenu ainsi déterminé. La déduction pour double salaire est supprimée. Les couples non mariés continuent d'être imposés séparément. Les cantons doivent introduire le splitting partiel dans un délai de 5 ans même s'ils ont déjà passé au système de l'imposition individuelle.

Sur le plan de l'égalité, la réglementation du splitting représente un pas en arrière puisqu'elle décharge essentiellement les ménages disposant d'un seul salaire. Par ailleurs, le paquet fiscal augmente la déduction-ménage pour les personnes vivant seules, ainsi que la déduction générale et la déduction-enfant (9300 francs). Une nouveauté: les frais de prise en charge externe des enfants (au maximum 7000 francs) peuvent être déduits.

Un référendum populaire est lancé contre ce paquet fiscal et pour la première fois aussi un référendum cantonal. En effet, 11 cantons s'élèvent contre la baisse des impôts immobiliers et les pertes massives de recettes qu'elle entraîne, estimées à quelque quatre milliards pour la Confédération et les cantons (voir 16 mai 2004).



11 juillet 2003

Allocations familiales: la primauté du père est anticonstitutionnelle

Selon un nouveau jugement de principe du Tribunal fédéral, les réglementations cantonales en matière d'allocations familiales qui prévoient la primauté du père pour des parents qui travaillent dans deux cantons différents sont anticonstitutionnelles. De telles réglementations, fondées sur une répartition traditionnelle des rôles, contreviennent à l'article constitutionnel sur l'égalité entre femmes et hommes. Jugement 2P.131/2002

16 décembre 2003

Pas d'horaires groupés dans les écoles

Par 19 voix contre 18, le Conseil des Etats rejette une motion de Christiane Langenberger (PRD, VD) préconisant l'introduction, dans les écoles publiques, de blocs de temps permettant aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. L'argument principal du refus est l'atteinte à la souveraineté cantonale en matière scolaire. Au Conseil national, une motion similaire du groupe radical avait également essuyé un refus en octobre 2003 pour finalement passer aux oubliettes en suite d'un débat sans cesse remis à plus tard.

19 décembre 2003

Pas de réduction du programme d'impulsion des crèches

Par 116 voix contre 72 (Conseil national) et 32 voix contre 7 (Conseil des Etats), la loi fédérale sur le programme d'économies 2003 est adoptée au vote final. La réduction de 12 millions, prévue en 2006, des crédits alloués au programme d'impulsion pour la création de structures d'accueil extra-familiales est abandonnée suite aux protestations de nombreuses organisations. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er février 2003, du programme d'impulsion, 2474 nouvelles places d'accueil ont été créées en l'espace d'une année (état février 2004).

29 mars 2004 et 22 juin 2007

Prestations complémentaires pour les familles

En mars 2004, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national envoie en consultation trois modèles de prestations complémentaires pour familles à revenus modestes. Deux initiatives parlementaires en sont à l'origine: «Prestations complémentaires pour les familles. Le modèle tessinois» de Jacqueline Fehr (PS, ZH) et Lucrezia Meier-Schatz (PDC, SG). Le premier modèle favorise particulièrement les familles composées d'un seul parent avec un enfant. Le deuxième avantage les familles avec plusieurs enfants et le troisième représente une forme mixte des deux premiers. Tous sont attractifs en cas d'exercice d'une activité professionnelle. Outre les prestations complémentaires proprement dites, les frais de garde des enfants sont remboursés.



La procédure de consultation montre que les prestations complémentaires ne font pas l'unanimité. Les cantons, les communes, le PS, les Verts, le PDC et les syndicats sont en faveur de leur introduction alors que l'UDC, le PRD et l'Union patronale sont contre. Le 22 juin 2007, le Conseil national décide de prolonger jusqu'en été 2009 le délai de rédaction d'un projet de loi.

16 mai 2004

Non au paquet fiscal

Le peuple suisse refuse le paquet fiscal par 65,9% de non (voir 20 juin 2003). Les allègements prévus auraient bénéficié principalement aux familles et aux couples à hauts revenus ainsi qu'aux propriétaires immobiliers. La réglementation du splitting, elle, aurait représenté un allègement fiscal surtout pour les couples à salaire unique et n'aurait rien amené sur le plan de l'égalité. Un référendum avait été lancé contre ce projet de paquet fiscal.

27 juin 2005

Il manque 50 000 places d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire

Une étude faite dans le cadre du Programme national de recherche 52 «Enfance, jeunesse et rapports générationnels en mutation» analyse le besoin de places d'accueil en Suisse. Il en ressort que l'offre existante ne couvre qu'environ 40% des besoins de places d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire. Il manquerait donc 50 000 places dans les crèches ou familles de jour. L'étude prévoit que malgré le recul démographique, ce déficit ira en s'agrandissant pour autant que la qualité et l'accessibilité des prix des places d'accueil soient garanties.

6 octobre 2006

Mesures immédiates sur l'imposition des couples mariés

Les Chambres fédérales se prononcent à l'unanimité en faveur d'une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui devrait amoindrir la pénalisation fiscale des couples mariés. Une augmentation de la déduction pour double revenu et l'introduction d'une déduction pour couples mariés réduisent l'inégalité de traitement fiscal entre couples mariés et non mariés. Les couples à double revenu peuvent dorénavant déduire la moitié du revenu le plus bas jusqu'à un maximum de 12 500 francs. Le revenu sur la base duquel se fait la déduction doit être d'au moins 7600 francs. En outre, tous les couples mariés peuvent déduire 2500 francs. Il s'agit là de tenir compte de deux demandes: premièrement, amoindrir les désavantages que subissent les couples mariés par rapport aux concubins en cas de double revenu et deuxièmement mieux équilibrer la charge fiscale des ménages à revenu unique et des ménages à double revenu. Les changements entrent en vigueur le 1er janvier 2008.



6 novembre 2006

Oui massif aux allocations familiales unifiées

La loi pour des allocations familiales unifiées est largement adoptée en votation populaire avec quelque 68% de oui. La Commission sociale du Conseil national a travaillé dans le cadre de l'initiative pendante depuis 1991 d'Angeline Fankhauser (PS, BL) et fait une sorte de contre-projet indirect à l'initiative «Pour de plus justes allocations pour enfant!» du syndicat Travail.Suisse (voir 11 avril 2003). L'allocation pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus se monte à 200 francs par mois pour toute la Suisse. Pour les jeunes en formation âgés de 17 à 25 ans, l'allocation se monte à 250 francs par mois. Ont droit aux allocations familiales les parents qui exercent une activité, ceux qui n'en exercent pas et ceux qui ont le statut d'indépendant. La loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

11 février 2009

Le Conseil fédéral veut alléger la charge fiscale des familles avec enfants

Après l'atténuation du désavantage fiscal des couples mariés par rapport aux couples concubins (voir 6 octobre 2006), en vigueur depuis 2008, le Conseil fédéral voulait prendre une décision de principe sur la question de l'imposition commune ou individuelle des époux. Mais la consultation lancée ne donna pas de majorité claire pour l'un ou l'autre régime. Le Conseil fédéral renonce donc provisoirement à une décision de principe. En lieu et place, il veut favoriser un allègement fiscal pour les familles avec enfants et lance en consultation un projet dans ce sens. L'idée est d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en augmentant la déduction pour enfant dans l'impôt fédéral direct et en introduisant une déduction pour la prise en charge externe des enfants. Le projet entraîne cependant une péjoration de la situation des familles monoparentales. Jusqu'à présent, la loi sur l'harmonisation fiscale (LHID) prévoyait que les familles monoparentales étaient imposées au même taux (bas) que les couples mariés. Cette disposition devrait être supprimée afin que les cantons puissent eux-mêmes décider comment ils veulent alléger la charge fiscale des familles monoparentales, avec un autre barème ou avec une déduction.

25 septembre 2009

Allègement fiscal pour les familles mais pas pour les familles monoparentales?

Le Parlement fédéral accepte à une large majorité le projet d'imposition familiale. Celui-ci prévoit un allègement fiscal pour les familles avec enfants et une amélioration de l'égalité fiscale entre les personnes avec et sans enfants. Les parents qui élèvent eux-mêmes leurs enfants et ceux qui font appel à des aides extérieures de prise en charge des enfants devraient être logés à la même enseigne sur le plan fiscal. Parallèlement, la disposition de la loi sur l'harmonisation fiscale selon laquelle les cantons doivent imposer les familles monoparentales selon le même barème (le plus bas) que les couples mariés est supprimée. Des impôts plus élevés menacent donc maintenant les couples non



mariés avec enfants ainsi que les familles monoparentales. Le 25 novembre 2009, le Conseil des Etats a rejeté une initiative visant à empêcher cet état de fait. La loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

9 octobre 2009

Première plateforme Internet sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

Le secrétariat d'Etat à l'économie SECO et l'Office fédéral des assurances sociales OFAS lancent ensemble la plateforme d'information «Conciliation travail-famille» www.travailenfant.admin.ch. Le site présente un aperçu des politiques cantonales et communales en matière de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, divisé en trois rubriques: «Objectifs politiques», «Accueil extra-familial pour enfants» et «Conditions de travail favorables à la famille». La Confédération entend par là soutenir les cantons, les communes, ainsi que les entreprises et les associations dans leurs efforts de développement de mesures de promotion dans ce domaine. La plateforme sera fermée à la fin de 2016.

12 mars 2010

Plus de 30 000 nouvelles places de garde des enfants

Le programme d'encouragement pour les offres de prise en charge des enfants extérieure à la famille s'est révélé un instrument efficace et probant. En huit ans (février 2003 à fin janvier 2011), avec en tout 190 millions de francs investis par la Confédération, plus de 30 000 nouvelles places de garde ont pu être créées, ce qui a permis de plus que doubler l'offre en matière de garde des enfants.

14 septembre 2010

Le travail de care est inégalement réparti et engendre des désavantages

Avec la publication de la brochure «Reconnaissance et valorisation du travail de care», le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG donne des impulsions politiques sur le thème de la prise en charge des enfants et des adultes nécessitant des soins. Voir 2.1 Egalité des droits, 14 septembre 2010.

17 septembre 2010

Le Conseil fédéral présente sa reformulation de l'ordonnance sur la prise en charge des enfants

Au vu des nombreuses réactions négatives à sa proposition de 2009 de réglementation de la prise en charge extrafamiliale des enfants, le Conseil fédéral a revu sa copie. En particulier, il élargit le cercle des personnes habilitées à prendre en charge des enfants sans devoir obtenir une autorisation pour ce faire. Ainsi les personnes parentes et proches des parents n'ont plus besoin d'une autorisation pour s'occuper bénévolement et même contre rémunération des enfants durant la journée ou à plein temps. Elles n'ont plus non plus l'obligation de suivre une formation continue. De même, la



prise en charge des enfants au sein du foyer par des tiers (jeunes filles au pair ou nounous) n'est plus soumise à autorisation. Toutes les autres personnes ont besoin d'une autorisation à partir d'un certain nombre d'heures, que ce soit pour une prise en charge rémunérée continue ou de jour.

www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2010/2010-09-170.html

1^{er} octobre 2010

Le programme d'encouragement de prise en charge des enfants à nouveau prolongé

Pour la 2^e et dernière fois, le Parlement a prolongé de quatre ans (2011–2015) le Programme d'encouragement de prise en charge extrafamiliale des enfants et débloqué pour cela un crédit de 120 millions de francs. Une nouveauté: les organismes à but lucratif peuvent désormais aussi bénéficier de ces aides financières. Il est en outre possible maintenant de soutenir financièrement des projets novateurs qui apportent une contribution au développement de la prise en charge extrafamiliale d'enfants en âge préscolaire.

22 novembre 2010

Ouverture de la procédure de consultation «Base constitutionnelle pour une politique familiale globale»

La commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) propose un nouvel article constitutionnel sur la politique familiale. La Confédération et les cantons devraient promouvoir la conciliation entre vies familiale et professionnelle, en créant une offre de structures qui complète le travail familial et celui des écoles et qui soit adaptée aux besoins. Les cantons et les communes sont prioritairement compétents dans ce domaine, la Confédération n'intervenant concrètement que lorsque ceux-ci prennent leur tâche insuffisamment au sérieux.

Une minorité propose que la Confédération fixe aussi les bases d'une harmonisation du recouvrement des pensions alimentaires. Le délai de la procédure de consultation expire au 5 mars 2011.

Novembre 2012

La CFQF préconise l'imposition individuelle pour les couples

La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF juge insatisfaisante la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LFID) envoyée en consultation par le Conseil fédéral le 22 août 2012. Elle salue le but du projet d'introduire une imposition des couples et de la famille qui soit conforme aux normes constitutionnelles. Elle estime toutefois que le modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt» n'est pas de nature à atteindre ce but. L'imposition individuelle est le seul modèle qui permet d'imposer les couples et les familles sans discrimination fondée sur le sexe, l'état civil ou le mode de vie.



5 novembre 2012

Initiative contre la pénalisation du mariage

Lancée par le PDC, cette initiative demande que le mariage ne soit pas pénalisé par rapport à d'autres modes de vie. Elle a en particulier pour but de supprimer les désavantages que subissent les couples mariés par rapport aux concubins dans la fiscalité et les assurances sociales. L'initiative préconise une solution de splitting pour les couples, et non pas une imposition individuelle, ainsi que le déplafonnement des rentes AVS et AI pour les couples mariés.

18 décembre 2012

Mauvaises notes pour la politique familiale suisse

Dans un nouveau rapport intitulé «Inégalités hommes-femmes: il est temps d'agir», l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) critique la cherté des institutions d'accueil extrafamilial des enfants en Suisse. A cause d'elle, beaucoup de mères ne peuvent exercer une activité professionnelle qu'à temps partiel. L'étude impute cette situation entre autres à la conception traditionnelle des rôles mise en évidence par un sondage réalisé en 2010 auprès de pères et de mères ayant des enfants entre 0 et 15 ans. En Suisse, plus de 60 pourcent des mères interrogées et près de 60 pourcent des pères estimaient que les femmes devaient limiter leur activité professionnelle pour le bien de la famille. Dans les pays scandinaves, à peine 20 pourcent des femmes partagent cet avis. www.oecd.org/fr/parite/agir.htm

3 mars 2013

Pas de majorité des cantons pour l'article constitutionnel sur la politique familiale

54.3 pourcent des votants ont dit oui, mais 13 cantons étaient contre. Le projet voulait ancrer dans la Constitution l'encouragement de la conciliation entre famille et métier (art. 115 Politique de la famille) ainsi que l'obligation pour les cantons de pourvoir à une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires. Alors que l'UDC ainsi qu'une partie du PLR et de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) étaient opposés au projet, les partis de gauche, les Verts et la majorité du PDC y étaient favorables.

13 mars 2013

Les parents divorcés qui assument ensemble l'entretien de l'enfant peuvent-ils bénéficier du barème familial?

Le Tribunal administratif du canton de Genève admet le recours d'une mère qui conteste le refus des administrations fiscales de la Confédération et du canton de lui accorder l'application du barème familial. Cette mère et son ex-époux assument ensemble l'entretien de l'enfant. Son ex-époux, qui a un revenu légèrement supérieur au sien, bénéficie du barème familial. Le Tribunal administratif genevois considère cela inéquitable. L'Administration fiscale genevoise entend faire appel.



20 juin et 24 novembre 2013

L'initiative de l'UDC sur la famille échoue au parlement et devant le peuple

Après le Conseil national, le Conseil des Etats rejette l'initiative pour un allègement des impôts des familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants. Dans cette initiative, l'UDC demande que les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants bénéficient des mêmes déductions dans le cadre de l'impôt fédéral direct que les parents qui exercent une activité professionnelle et qui confient la garde de leurs enfants à des tiers. Lors de la votation populaire du 24 novembre 2013, l'initiative est rejetée par 58.5 pourcent des votants et seuls trois cantons l'acceptent.

23 octobre 2013

Le Conseil fédéral favorable à l'initiative contre la pénalisation du mariage

Dans son message aux Chambres fédérales, le Conseil fédéral recommande d'accepter l'initiative «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» (cf. 5 novembre 2012). Le Conseil fédéral estime que le droit fiscal ne doit pas peser sur le choix du modèle de vie ou de famille, ce qui n'est pas encore entièrement le cas aujourd'hui. En effet, les couples mariés à double revenu sont souvent défavorisés par rapport aux concubins. Il juge néanmoins inutile de relever le plafond des rentes AVS; selon ses estimations, cela coûterait environ 2 milliards de francs aux assurances sociales.

6 novembre 2013

Les pères qui travaillent à temps partiel s'investissent davantage dans la prise en charge des enfants

L'Office fédéral de la statistique OFS a étudié la participation des pères aux tâches domestiques et à la prise en charge des enfants. Les pères qui travaillent à temps partiel et ceux qui ont des horaires de travail standard (p. ex. qui ne travaillent pas le week-end) s'investissent davantage dans la prise en charge des enfants que les autres pères. En outre, les étrangers sont plus nombreux que les Suisses parmi les pères qui s'investissent. Une partenaire qui a une activité professionnelle avec un taux d'occupation entre 50 et 90 pourcent et des enfants en bas âge ont également un impact positif sur l'investissement des pères dans la prise en charge des enfants.



19 décembre 2013

Places d'accueil: les incitations financières sont un succès durable

Le programme d'impulsion de la Confédération en faveur de la création de places d'accueil pour enfants a un impact durable. C'est ce que montre l'évaluation réalisée après dix ans de mise en œuvre: 98 pourcent des structures d'accueil collectif de jour et 95 pourcent des structures d'accueil parascolaire restent en service après la fin de la période de contribution. Les places d'accueil proposées ont une importance déterminante pour la conciliation entre métier et famille. Environ la moitié des parents interrogés devraient cesser de travailler ou réduire fortement leur taux d'occupation si leurs enfants n'étaient pas pris en charge. Grâce au programme, quelque 43 000 places d'accueil ont pu être créées, ce qui représente une progression de l'offre de plus de 80 pourcent. Le programme d'impulsion dure jusqu'au 31 janvier 2015.

26 mai 2014

Le travail familial reste principalement une affaire de femmes

Pour les couples avec des enfants de moins de 15 ans, l'activité professionnelle et le travail non rémunéré représentent une lourde charge. Globalement, les mères travaillent environ 67 heures par semaine et les pères un peu plus de 68 heures. Mais les femmes assument une bien plus grosse part du travail domestique et familial que leur partenaire: elles y consacrent 51 heures, contre pas tout à fait 28 heures pour les pères. Sur ce budget-temps, la prise en charge des enfants prend 13 heures par semaine aux pères et près de 20 heures aux mères. C'est ce que montre la dernière évaluation de l'enquête suisse sur la population active réalisée en 2013 par l'Office fédéral de la statistique OFS. Par rapport à l'enquête de 2010, l'investissement des pères dans la vie domestique et familiale a progressé d'une bonne heure alors celui des mères a baissé dans des proportions minimales.

16 septembre 2014

Le programme d'impulsion en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants est prolongé pour une nouvelle période de quatre ans

Suite à une initiative parlementaire (13.451) de Rosmarie Quadranti (PBD, ZH), la Confédération prolonge pour une nouvelle période de quatre ans le programme d'impulsion à la création de structures d'accueil pour les enfants. Le Parlement vote à cet effet un crédit de 120 millions de francs. Le Conseil fédéral, après avoir rejeté la prolongation du programme, considère que l'encouragement de l'accueil extrafamilial des enfants est une priorité, notamment pour améliorer la conciliation entre activité professionnelle et famille et pour faire face à la pénurie de main d'œuvre. La demande de places d'accueil continue de dépasser la demande.



18 mars et 19 juin 2015

L'initiative «Non à la pénalisation du mariage» est soumise au peuple sans contre-projet

En vote final, le Conseil des Etats rejette le contre-projet direct à l'initiative «Non à la pénalisation du mariage» (cf. 5 novembre 2012), à la surprise générale. Jusque là, le contre-projet avait bénéficié d'un soutien dans les deux Chambres. Il voulait reprendre le but de l'initiative d'éliminer l'inégalité de traitement entre les couples mariés et les couples non mariés, mais sans exclure l'imposition individuelle des conjoints mariés et en renonçant à la définition contestée du mariage comme l'union d'une femme et d'un homme. Lors de sa session d'été 2015, le Parlement recommande de rejeter l'initiative.

19 mars 2015

Des financements de départ pour les écoles à horaire continu

Dans une initiative parlementaire (15.420), le groupe BD demande une base légale permettant à la Confédération d'aider financièrement les communes à mettre en place des écoles à horaire continu. Le dispositif devra être analogue au programme d'impulsion en faveur de la création de places d'accueil extrafamilial pour les enfants.

24 mars 2015

La conception de la famille évolue

94 % des femmes entre 20 et 29 ans souhaitent avoir des enfants. Mais ce souhait ne se réalisera vraisemblablement pas pour toutes: parmi les femmes âgées aujourd'hui de 50 à 59 ans, seules 80 % ont des enfants. Ce sont les femmes ayant un diplôme du degré tertiaire qui restent le plus souvent sans enfant (30 %). A l'heure actuelle, les femmes qui exercent une activité professionnelle lorsque leurs enfants sont en bas âge sont nettement mieux acceptées par la société. Néanmoins, 44 % des hommes et un tiers des femmes estiment encore qu'un enfant souffre lorsque sa mère a une activité professionnelle. Environ 70 % des parents confient leurs enfants en partie à des tiers, majoritairement des parents ou des connaissances. Le recours aux structures d'accueil payantes est répandu surtout dans les grandes villes. C'est ce que montrent les premiers résultats de l'enquête sur les familles et les générations réalisée par l'Office fédéral de la statistique OFS en 2013.

**26 mars 2015****Contestation des aides financières de la Confédération à la création de places d'accueil extrafamilial pour les enfants**

Contrairement au Conseil des Etats, qui rejette l'initiative du canton de Soleure (14.306) demandant l'abrogation de la limite dans le temps prévue pour les aides financières à l'accueil extrafamilial des enfants, la commission consultative du Conseil national souhaite étudier la pérennisation de ce programme d'impulsion. Elle éviterait à l'Assemblée fédérale de devoir statuer tous les quatre ans sur la prolongation de ces aides tout en offrant aux institutions concernées davantage de sécurité dans leur planification financière.

21 mai 2015**L'accueil extrafamilial des enfants doit coûter moins cher aux parents**

L'accueil extrafamilial des enfants n'est pas notablement plus cher en Suisse que dans les pays voisins comparables, comme le montre une étude réalisée sur mandat du Conseil fédéral. Néanmoins, les parents suisses doivent en payer une plus grosse partie eux-mêmes. C'est pourquoi ils n'ont souvent pas intérêt à augmenter leur activité professionnelle. Le Conseil fédéral estime qu'il faut des offres qui soient à la fois moins chères et mieux adaptées aux besoins des parents qui travaillent. C'est pourquoi la Confédération souhaite soutenir l'engagement des cantons, des communes et des entreprises en faveur de l'accueil des enfants en y consacrant au maximum 100 millions de francs sur une période de 8 ans. Le Conseil fédéral prévoit d'envoyer un projet dans ce sens en consultation à l'automne.

L'étude peut être téléchargée sous:

www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&lnr=03/15#pubdb

22 juin 2015**Parmi les jeunes, les femmes sont plus favorables que les hommes à un partage partenarial du travail**

Le modèle familial courant en Suisse, dans lequel l'homme travaille à temps plein et la femme à temps partiel, est celui qui rallie le plus de voix chez les jeunes (env. 40 %). Mais les avis à ce sujet divergent largement selon le genre: 41 % des jeunes femmes et 29 % des jeunes hommes trouvent souhaitable que les deux partenaires travaillent à temps partiel. Le modèle traditionnel (l'homme travaille à temps plein et la femme s'occupe des enfants) suscite l'adhésion de 15 % des jeunes femmes et de 29 % des jeunes hommes. C'est ce qui ressort d'une enquête réalisée auprès des jeunes de 17 ans sur les grands enjeux de la politique sociale par la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ.

Le rapport «Ma Suisse et moi» (en allemand avec résumé en français) est téléchargeable sous: www.ekkj.admin.ch



7 août 2015

Imposition des parents divorcés

Le Tribunal fédéral rend une décision concernant l'imposition de parents divorcés ou célibataires qui assument à parts égales la prise en charge de leurs enfants et leur entretien. Il s'agit de savoir lequel bénéficie du barème réduit et lequel est soumis au barème plein applicable aux célibataires. Jusqu'ici, le barème réduit était appliqué au parent ayant le revenu le plus élevé (souvent le père). Le Tribunal fédéral a décidé que le barème réduit devait être accordé à la personne ayant le revenu le plus bas (souvent la mère). Il fonde cette décision sur le principe de l'imposition selon la capacité contributive. ATF 2C_534/535/2014 et 2C_535/2014

1er octobre 2015

Adaptation de la fiscalité des familles à l'évolution des structures parentales

Une initiative du canton de Neuchâtel demande que la législation fiscale soit adaptée à la réalité actuelle. En effet, elle repose sur le modèle du couple marié avec un seul revenu et un ou plusieurs enfants alors que seule une minorité de familles sont dans cette situation. Le canton juge en particulier indispensable d'harmoniser la réglementation des déductions pour les couples mariés, les couples non mariés et les couples divorcés. Premier Conseil à examiner l'affaire, le Conseil des Etats rejette l'initiative cantonale lors de sa session de décembre.

10 mars 2016

Privilégier l'imposition individuelle

Le Conseil national veut continuer à explorer la piste de l'imposition individuelle suite au rejet de l'initiative contre la «pénalisation du mariage» (cf. 18 mars 2015), qui aurait fermé la porte à l'imposition individuelle des couples mariés, par le peuple le 28 février 2016. Il charge le Conseil fédéral de présenter une réforme fiscale prévoyant l'imposition individuelle des époux. Le Conseil fédéral voulait examiner également d'autres modèles pour éliminer l'inégalité de traitement entre les couples mariés et les couples non mariés.

23 août 2016

Nouveau manuel pour les pères sur la conciliation métier-famille

Un groupe de recherche de la Haute école de psychologie appliquée de la Haute école de la Suisse du nord-ouest (FNHW) publie un manuel de mesures favorisant la conciliation entre métier et famille pour les pères. Intitulé «Väterorientierte Massnahmen», il a pour but d'aider les pères à exprimer dans le milieu de l'entreprise quels sont leurs besoins en matière de conciliation et à utiliser les possibilités qui leur sont offertes. Ce guide s'adresse également aux entreprises : il souhaite contribuer à déconstruire les stéréotypes sur le rôle des pères qui ont cours dans les entreprises et les inciter à prendre des mesures favorables à la famille. Cet ouvrage repose sur une enquête menée auprès de neuf entreprises et administrations et de leur personnel.



31 août 2016

Calcul de l'impôt alternatif au lieu de l'imposition individuelle

Au lieu de recourir à l'imposition individuelle pour supprimer la pénalisation des couples mariés, comme le projette le Conseil national (cf. 10 mars 2016), le Conseil fédéral privilégie le modèle «Barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». Dans ce modèle, l'autorité fiscale calcule les impôts des couples mariés une fois selon les règles de taxation ordinaires et une fois selon les règles de taxation des couples non mariés et elle facture le montant le moins élevé des deux. Par ailleurs, la taxation des couples de concubins ayant des enfants sera alourdie. Le DFJP doit élaborer un rapport dans ce sens d'ici la fin septembre 2017 dans le cadre du Projet fiscal 17, que le Conseil fédéral souhaite examiner au printemps 2018.

27 octobre 2016

Nouvelle plateforme pour les personnes en activité qui aident des proches

Le syndicat Travail.Suisse a élaboré un site Internet destiné aux personnes qui ont une activité professionnelle et qui viennent en aide à des proches. Info-workcare.ch leur propose des informations sur des questions juridiques et financières, des conseils pratiques pour faire face aux problèmes domestiques et professionnels ainsi que des adresses utiles. La plateforme s'adresse principalement aux personnes en activité qui prennent en charge des proches âgés afin de les aider à concilier travail rémunéré et travail de soin. www.info-workcare.ch/fr

26 octobre 2016

Quatre cinquièmes des mères en Suisse ont une activité professionnelle

Si l'arrivée d'un enfant n'a aucune influence sur l'activité professionnelle du père, elle pousse une mère sur sept à quitter le marché du travail et celles qui restent en emploi réduisent souvent leur temps de travail de manière importante. Le taux d'activité des femmes ayant des enfants de moins de 15 ans a fortement progressé au cours des 15 dernières années, passant de 60 à 80 %. Alors que ce n'était pas le cas auparavant, les mères suisses sont actuellement plus nombreuses à travailler que les mères étrangères. La participation des mères au marché du travail en Suisse est supérieure à la moyenne européenne. C'est ce que constate l'Office fédéral de la statistique OFS dans l'étude «Les mères sur le marché du travail» (données de l'Enquête suisse sur la population active, ESPA).

www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration.assetdetail.1061095.html



6 décembre 2016

Meilleure couverture LPP pour les proches aidants

Le Conseil national adopte un postulat de Stefan Müller-Altermatt (PDC LU), qui demande au Conseil fédéral de faire réaliser une étude sur les moyens à mettre en œuvre pour que les personnes qui réduisent leur taux d'occupation pour prendre en charge des proches puissent maintenir leur couverture LPP, par exemple grâce à un fonds de garantie de l'Etat qui financerait la part des cotisations sociales incombant à l'employeur.

19 janvier 2017

Ordre de priorité pour l'octroi des aides financières à l'accueil extrafamilial des enfants

Le Département fédéral de l'intérieur DFI a établi un ordre de priorité pour l'octroi des aides financières à l'accueil extrafamilial des enfants. Reconduit à deux reprises, le programme d'impulsion de la Confédération pour la création de places d'accueil extrafamilial (cf. 16 septembre 2014) court jusqu'à la fin de 2019. Les ressources disponibles ne suffiront pas à répondre à la forte demande. L'ordre de priorité adopté améliorera la répartition régionale des aides en favorisant les projets provenant de cantons ayant présenté proportionnellement peu de demandes jusqu'ici.

1er février 2017

Allègements financiers et congés pour les proches aidants

Le Conseil fédéral veut soulager les personnes ayant une activité professionnelle qui doivent s'occuper d'un proche malade en leur donnant le droit de prendre un congé de courte durée. Les parents d'enfants gravement malades pourront obtenir un congé prolongé pour tâches d'assistance. Le Conseil fédéral souhaite en outre étudier la possibilité d'étendre les bonifications pour tâches d'assistance de l'AVS à la prise en charge de proches présentant une impotence moyenne, en l'ouvrant aux couples vivant en concubinat. Il a chargé le Département fédéral de l'intérieur DFI d'élaborer un projet dans ce sens en collaboration avec le Département fédéral de justice et police DFJP et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DFER.

5 avril 2017

Relèvement de la déduction pour frais de garde

Les frais de garde des enfants par des tiers pourront donner lieu à des déductions fiscales plus élevées. Le Conseil fédéral envoie en consultation un projet dans ce sens. La déduction au titre de l'impôt fédéral direct passera de 10 000 à 25 000 francs. Quant aux cantons, ils auront l'obligation d'accorder une déduction d'au moins 10 000 francs.



26 avril 2017

Publication du rapport sur les familles

Le Conseil fédéral adopte le rapport sur les familles 2017, élaboré suite à deux postulats du Conseil national. Basé sur des données statistiques récentes, il décrit la situation économique des familles et aborde des thèmes comme la fondation des familles, les modèles d'activité lucrative, le partage du travail ou encore la prise en charge des enfants. Il offre en outre une vue d'ensemble des projets actuels de la Confédération et analyse les rapports et les lignes directrices des cantons dans le domaine de la politique familiale.

www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformationen/nsb-anzeigeseite-unter-aktuell.msg-id-66484.html

16 juin 2017

La Confédération diminue le coût de l'accueil extrafamilial des enfants

Le Parlement fédéral accepte, moyennant des modifications mineures, la proposition du Conseil fédéral de consacrer 100 millions de francs à la réduction du coût et à l'amélioration de l'accueil extrafamilial des enfants. La Confédération versera une aide financière aux cantons qui augmentent leurs subventions en faveur des structures d'accueil, soulageant ainsi les parents. Elle dispose pour cela d'une enveloppe de 82,5 millions de francs. La Confédération affectera un peu plus de 14 millions de francs au soutien d'offres mieux adaptées aux besoins des parents (p. ex. accueil à l'heure du déjeuner, pendant les vacances, en dehors des heures d'ouverture habituelles). Ce programme a une durée de cinq ans.

11 juillet 2017

Les hommes participent un peu plus aux tâches domestiques et familiales

En 2016, les hommes ont fourni en moyenne 17,9 heures de travail domestique et familial par semaine. C'est 1,7 heure de plus qu'en 2010. Pour les femmes, le temps consacré au ménage à la famille n'a pratiquement pas changé au cours des six ans écoulés (env. 28 heures par semaine) alors qu'elles ont augmenté leur temps de travail rémunéré d'une heure à 16,6 heures par semaines (hommes 27,3). C'est ce qui ressort d'une évaluation de l'Enquête suisse sur la population active publiée par l'Office fédéral de la statistique.

www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67498.html

Clôture de la rédaction: 31 juillet 2017



Références

Pour l'histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000

Femmes Pouvoir Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000. Publication sur le Web de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Berne 2001. Téléchargeable sous: www.comfem.ch > Publications > Histoire de l'égalité

Toutes les autres publications de la CFQF citées ci-dessous sont téléchargeables sur: www.comfem.ch > Publications, lien direct: www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation.html

Voir aussi 2.4 Assurance maternité et congé parental

Actualités OFS:

Les pères engagés dans la sphère domestique et familiale.

Module sur le travail non rémunéré 2010 de l'enquête suisse sur la population active. Neuchâtel Novembre 2013.

Actualités OFS :

Les mères sur le marché du travail.

Enquête suisse sur la population active ESP. Neuchâtel, octobre 2016.

Arrêt du Tribunal fédéral

sur l'imposition des couples mariés et des couples concubins: ATF 110 la 7

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (éd.):

Reconnaissance et valorisation du travail de care.

Impulsions du point de vue de l'égalité. Berne 2010.

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ (éd.):

«Ma Suisse et moi», une enquête nationale auprès des jeunes de 17 ans.

Rapport de recherche n° 13/15 (en allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, Berne 2015.

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF:

L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse.

Un état des lieux. Berne 2008.

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF:

Prise de position dans le cadre de la Consultation sur les mesures immédiates portant sur l'imposition des couples mariés (2005).

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF:

Prise de position sur le système d'imposition des couples mariés (juin 2007).

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF:

Réponse de la CFQF à la consultation sur l'imposition des couples et de la famille (novembre 2012).



Conférence romande de l'égalité, égalité.ch:

Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte.

Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande. 2009.

www.egalite.ch/quand-le-travail-coute.html

Conférence suisse des déléguées à l'égalité:

Prise de position sur le système d'imposition des couples mariés (mai 2007):

www.equality.ch/f/prises_de_position_1.htm

Brigitte Liebig / Martina Peitz / Christian Kron (éd.):

Väterorientierte Massnahmen für Unternehmen und Verwaltungen in der Schweiz.

Rainer Hampp Verlag, Munich et Mering 2016.

Office fédéral de la statistique:

Le coût des enfants en Suisse. Neuchâtel 2009.

Office fédéral de la statistique (éd.):

Les familles en Suisse.

Rapport statistique 2017. Neuchâtel 2017.

Office fédéral de la statistique:

Informations sur les ressources financières de la famille:

www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/familles/situation-financiere-menages.html

Office fédéral des assurances sociales:

Analyse des coûts complets et du financement des places de crèche en Allemagne, en France et en Autriche, en comparaison avec la Suisse.

Rapport de recherche n° 3/15. Aspects de la sécurité sociale, Berne 2015.

www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&lnr=03/15#pubdb

Rapport sur les familles 2017.

Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 12.3144 Meier-Schatz du 14 mars 2012 et 01.3733 Fehr du 12 décembre 2001. Berne 26 avril 2017.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (éd.):

Regulierungen in der familienergänzenden Kinderbetreuung in den Kantonen und Hauptorten.

Wissenschaftlicher Schlussbericht von Ecoplan, Forschung und Beratung in Wirtschaft und Politik. Berne, 2011 (en allemand avec résumé en français).



Regula Schlanser:

Qui utilise les crèches en Suisse?

Logiques sociales du recours aux structures d'accueil collectif pour la petite enfance. Chavannes-Lausanne: IDHEAP, Institut de hautes études en administration publique, 2011.

Soutien aux proches aidants.

Analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse.

Rapport du Conseil fédéral du 5 décembre 2014.

www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitspolitik/aktionsplan-pflegende-angehoerige.html

Illustration: Helvetia flanquée de la force (fortitudo) et de la loi (lex). Figures allégoriques sur le portail du premier bâtiment du Tribunal fédéral de 1886 (Palais de Justice de Montbenon, aujourd'hui tribunal d'arrondissement de Lausanne). © Keystone / Laurent Gillieron

Impressum: Femmes Pouvoir Histoire. Politique de l'égalité et des questions féminines en Suisse 2001–2017.

Berne 2017. Edition: Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Responsable de rédaction: Claudia Weilenmann. Recherches et rédaction: Katharina Belser. Graphisme: Renata Hubschmied. Traduction: Martine Chaponnière, Catherine Kugler. Publié uniquement sur www.comfem.ch. Disponible en français, en allemand et en italien.